



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : à quelle date évaluer le patrimoine ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'IFI prend en compte la composition et la valeur nette du patrimoine immobilier au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Pour l'IFI payé en 2021, il s'agit du patrimoine détenu au 1^{er} janvier 2021.

Les modifications du patrimoine immobilier intervenant pendant l'année 2021 ne sont pas prises en compte.

Toutefois, si un événement survenu après le 1^{er} janvier a un effet rétroactif, vous devez en tenir compte.

Exemples :

- Vous avez acheté un bien sous condition suspensive avant le 1^{er} janvier 2021 et la condition se réalise en 2021
- En cas d'annulation en 2021 de la vente d'un bien effectuée avant le 1^{er} janvier 2021.

Textes de loi et références

- Bofip-Impôts n°BOI-PAT-IFI-10 relatif au fait générateur de l'IFI [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11290-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11290-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Simulateur de l'impôt de la fortune immobilière (IFI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1181>)
Simulateur
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Paiement de l'impôt en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0